



**Projet QC-2015-02**  
**Consultation sur les normes de fiabilité proposées et leurs documents de soutien**

**Séance d'information à l'intention des entités visées**

**26 Novembre 2015**

**COORDONNATEUR  
DE LA FIABILITÉ**



# Plan de la présentation

1. Objectifs de la rencontre
2. Déroulement du webinaire
3. Cadre réglementaire au Québec
4. Processus de consultation
5. Projet QC-2015-02
6. Prochaines étapes
7. Période de questions et échanges
8. Décisions de la Régie (R-3699-2009)
  - D-2015-059, D-2015-098, D-2015-168

# 1. Objectifs de la rencontre

- Faire le point sur les normes de fiabilité au Québec
- Présenter les normes proposées et les documents de soutien
- Donner de l'information sur le processus de consultation
- Répondre à vos questions
- Présenter les prochaines étapes

## 2. Déroulement du webinaire (consignes)

- Téléphone en mode « **silencieux** »



- Bouton « **Chat** » pour les questions.

- Présentation QC2015-02 disponible sur le site du **Coordonnateur** ([française](#) et [anglaise](#))

The screenshot shows a web browser window displaying the Hydro-Québec website. The page title is 'Coordonnateur de la fiabilité au Québec' and the main heading is 'Consultation préalable au dépôt des normes de fiabilité'. The page content includes a 'Processus de consultation' section for 'Amérique du Nord' and 'Québec', and an 'Avis de consultation' section. A table at the bottom of the page lists the stages of the consultation process:

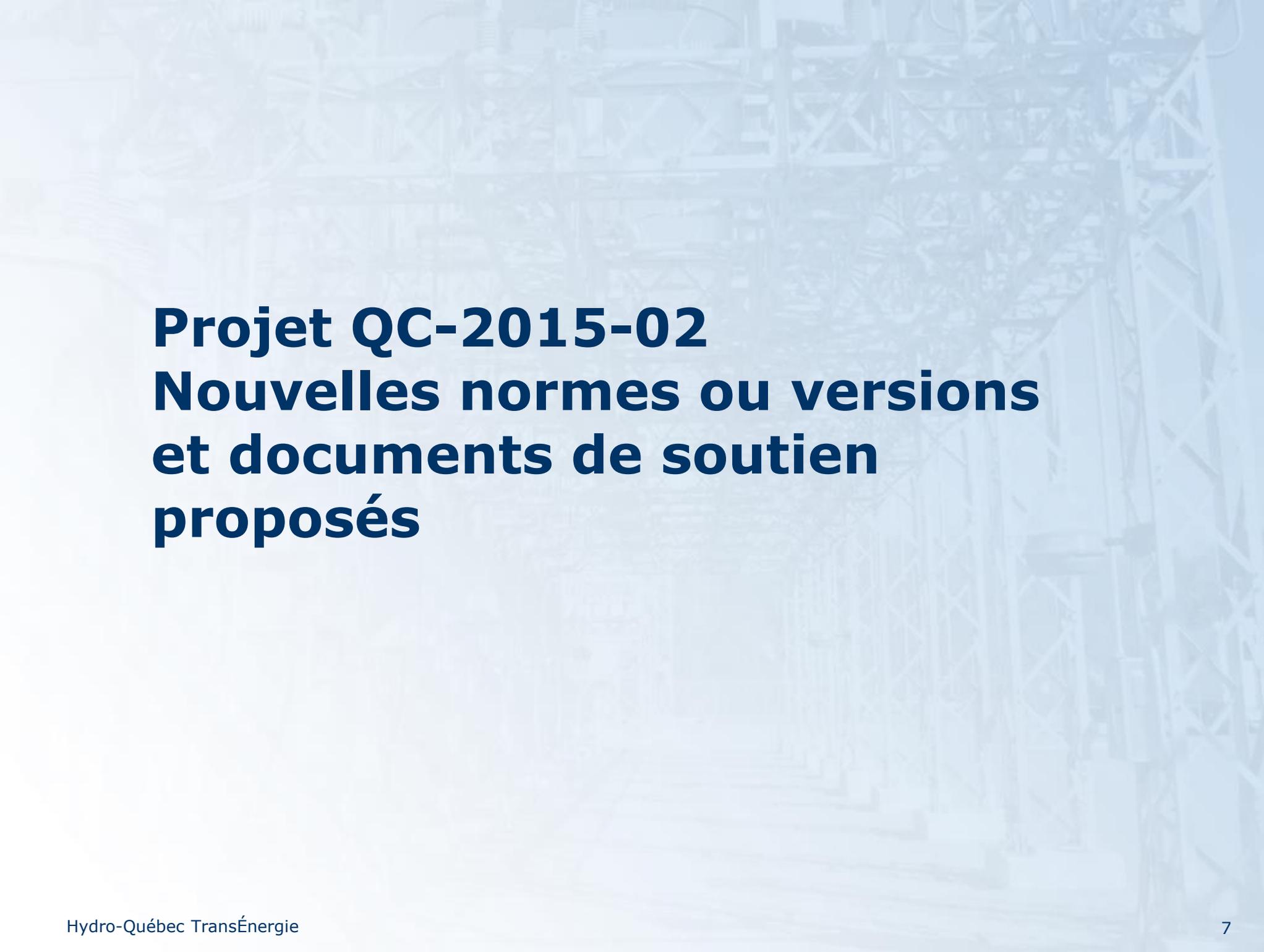
Avis de consultation	Documents de soutien	Commentaires sollicités (Formulaires)	Réponse du Coordonnateur aux commentaires (À la suite de la période de consultation et de l'analyse)	Statut (Période de consultation / Analyse et réponses aux commentaires / Dossier déposé à la regie)
----------------------	----------------------	---------------------------------------	--	---

### 3. Cadre réglementaire au Québec

- La Régie de l'énergie est responsable de:
  - désigner le Coordonnateur de la fiabilité au Québec
  - adopter les normes de fiabilité déposées par le Coordonnateur de la fiabilité ainsi que leurs annexes
  - approuver le Registre identifiant les entités visées par les normes de fiabilité
  - Rôle de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité

## 4. Processus de consultation

- Envoi de l'avis de consultation
- Publication des normes proposées et des documents en soutien
- Séance d'information
- Période de commentaires
  - Commentaires sur les normes et documents
  - Évaluation de l'impact monétaire des normes proposées
- Réponses aux commentaires
- Autres périodes de commentaires au besoin
- Dépôt à la Régie de l'énergie



# **Projet QC-2015-02**

## **Nouvelles normes ou versions et documents de soutien proposés**

# Normes de fiabilité proposées

## ➤ 8 nouvelles normes

- BAL-001-2 Performance du contrôle au régime perturbé
- CIP-014-2 Sécurité physique
- COM-001-2 Communications
- COM-002-4 Protocoles de communications à l'intention du personnel d'exploitation
- FAC-001-2 Exigences relatives au raccordement des installations
- FAC-002-2 Études de raccordement d'installations
- PRC-002-2 Surveillance des perturbations et production
- PRC-006-2 Délestage en sous fréquence

# BAL-001-2

## Performance du contrôle en régime perturbé

### ➤ **Sommaire**

- Performance du contrôle de l'équilibrage de la puissance active
- Déplacement des équations en annexe
- Définition des différentes composantes du BAL-001-0.1a (Gestion de la charge, fréquence de l'interconnexion)
- Introduction de la «limite ACE» qui tient compte de la fréquence (Hz) de chaque interconnexion

### ➤ **Modifications à d'autres normes ou au glossaire**

- Retrait de la norme BAL-001-0.1a lors de l'adoption de la norme BAL-001-2
- 3 nouveaux termes à ajouter au glossaire
  - Groupe de partage de réserve réglante
  - ACE déclaré de groupe de partage de réserve réglante
  - ACE déclaré

# BAL-001-2 (suite)

- **Applicabilité**
  - Responsable de l'équilibrage (BA)
- **Date d'entrée en vigueur proposée au Québec:**
  - 1er Juillet 2016 (même que USA)
- **Évaluation préliminaire de l'impact**
  - Faible

# CIP-014-2 Sécurité physique

## ➤ **Sommaire**

- Identification des installations de transmission critiques en fonction de critères spécifiques
- Évaluation par une tierce partie indépendante des critères spécifiques
- Mise en œuvre de mesures de sécurité visant à prévenir, détecter, retarder, évaluer et communiquer aux menaces et vulnérabilités physiques

## ➤ **Applicabilité**

- Les propriétaires d'installation de transport ayant un poste de transport qui répond aux critères de l'alinéa 4.1.1.1 à 4.1.1.4 de la norme ;
- L'exploitant de réseau de transport.

# CIP-014-2 (suite)

## ➤ Dates d'entrée en vigueur proposées:

Norme	Dates d'entrée en vigueur aux États-Unis	Dates d'entrée en vigueur proposées au Québec
CIP-014-2	2 octobre 2015	Le premier jour du premier trimestre civil à survenir six mois après l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie.

## ➤ Évaluation préliminaire de l'impact

- Modéré

## COM-001-2 Communications

## COM-002-4 Protocoles de communication à l'intention du personnel d'exploitation

### ➤ **Sommaire**

- Redondance et ambiguïté éliminées
- Adoption de protocoles de communication prédéfinis
- Évaluation annuelle de l'adhésion à ces protocoles
- Formation sur l'utilisation de ces protocoles
- L'utilisation des communications en trois parties
- Applicabilité aux distributeurs et aux exploitants d'installation de production
- Élimination des ambiguïtés dans les normes actuellement en vigueur

### ➤ **Ajout de 3 nouveaux termes au glossaire**

- Communication interpersonnelle
- Communication interpersonnelle de rechange
- Instruction d'exploitation

# COM-001-2, COM-002-4 (suite)

## ➤ **Modifications à d'autres normes ou au glossaire**

- Retrait de COM-001-1.1 et COM-002-2

## ➤ **Applicabilité**

- Exploitant de réseau de transport (TOP);
- Responsable de l'équilibrage (BA);
- Coordonnateur de la fiabilité (RC);
- Distributeur (DP);
- Exploitant d'installation de production (GOP)

# COM-001-2, COM-002-4 (suite)

## ➤ Date d'entrée en vigueur proposée

Norme	Dates d'entrée en vigueur aux États-Unis	Dates d'entrée en vigueur proposées au Québec
COM-001-2	1 <sup>er</sup> octobre 2015	Le premier jour du premier trimestre civil à survenir trois mois après l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie.
COM-002-4	1 <sup>er</sup> juillet 2016	Le premier jour du premier trimestre civil à survenir douze mois après l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie.

## ➤ Évaluation préliminaire de l'impact

- Faible

# FAC-001-2 Exigences relatives au raccordement des installations

## FAC-002-2 Étude de raccordement d'installation

### ➤ **Sommaire**

- Révision périodique de 5 ans
- Retrait des exigences n'ayant aucun impact sur la fiabilité des réseaux de transport
- Élimination de la redondance de certaines exigences
- Établir clairement les exigences pour chacune des entités visées par les normes
- Rendre certaines exigences moins contraignantes basé sur le type d'installation
- Clarifier les critères à évaluer sur l'impact du réseau lors du raccordement de charge en concordance avec les lignes directrices de la NERC.

# FAC-001-2, FAC-002-2 (suite)

## ➤ Modifications à d'autres normes ou au glossaire

- Retrait des normes FAC-001-1 ET FAC-002-2

## ➤ Applicabilité

- FAC-001-2: TO, GO spécifique
- FAC-002-2: PC, TP, TO, DP, LSE, GO spécifique

## ➤ Date d'entrée en vigueur proposée

Norme	Date d'entrée en vigueur aux États-Unis	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec
FAC-001-2 FAC-002-2	1 <sup>er</sup> Janvier 2016	Le premier jour du premier trimestre civil à survenir 1 an suivant l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie

## ➤ Évaluation de l'impact

- Faible

# PRC-002-2 Surveillance des perturbations

## ➤ Sommaire

- Nouvelle norme avec 12 exigences
- Établie les paramètres d'exploitation du réseau qui doivent être mesurés
- Spécification des exigences techniques sur les caractéristiques des enregistrements
- Détermine un emplacement privilégié d'enregistreurs de perturbations dynamiques
- Évalue les caractéristiques minimales à surveiller
- Description des critères concernant la transmission des données de perturbations

# PRC-002-2 (suite)

## ➤ Applicabilité

- Coordonnateur de la fiabilité ou Coordonnateur de la planification (RC/PC)
- Propriétaire d'installation de production (GO)
- Propriétaire d'installation de transport (TO)

## ➤ Date d'entrée en vigueur proposée

Norme PRC-002-2	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec
E1 et E5	Le premier jour du premier trimestre civil à survenir 3 mois après l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie
E12	Le premier jour du premier trimestre civil à survenir 6 mois après l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie
E2, E3, E4, E6, E7, E8, E9, E10 et E11	Le premier jour du premier trimestre civil à survenir 3 ans après l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie pour atteindre 50% en conformité. Le premier jour du premier trimestre civil, 5 ans suivant l'adoption de la norme et de son annexe par la Régie de l'énergie.

## ➤ Évaluation de l'impact

	Faible	Modéré	Important
Implantation de la norme			X
Maintien de la norme		X	
Suivi de la conformité		X	

# PRC-006-2 Délestage en sous-fréquence automatique

## ➤ **Sommaire**

- Déterminer les exigences relatives à la conception et la documentation de programmes de délestage en sous-fréquence
- Freine la baisse de fréquence subite
- Favorise le rétablissement de la fréquence
- Offre des mesures de dernier recours pour le maintien et intégrité du système de production-transport

## ➤ **Applicabilité**

- PC
- Entité DSF
- TO

## PRC-006-2 (suite)

### ➤ Dates d'entrée en vigueur proposées

Exigence	Date d'entrée en vigueur proposée au Québec
<b>E1 à E2, D.A.3, D.A.4.3, E5 à E15</b>	Le premier jour du premier trimestre civil à survenir 6 mois suivant l'adoption de la norme par la Régie de l'énergie.
<b>D.A.4.1 et D.A.4.2 (Différences régionales pour l'Interconnexion du Québec)</b>	Le premier jour du premier trimestre civil à survenir 1 an suivant la disponibilité des réglages de déclenchement fournis par les propriétaires d'installation de production conformément à la norme PRC-024-1 et à son annexe au Québec.

# Recueil des commentaires

- Deux formulaires sont disponibles :
  - Normes et documents complémentaires
  - Évaluation des impacts des normes proposées
- Il est important de bien identifier :
  - La personne qui émet le commentaire
  - Le nom de l'entité qu'elle représente
  - Le document et la section qui fait l'objet du commentaire
  - **L'impact de la norme proposée sur l'entité (ressources humaines, matérielles et financières) avec le plus de précision possible**

**Envoyer le tout à : [fiabilite@hydro.qc.ca](mailto:fiabilite@hydro.qc.ca)**

# Prochaines étapes

- Études des commentaires
- Publication des réponses aux commentaires
- Rencontre technique (au besoin)
- Intégration des commentaires retenus aux normes et documents en soutien
- Compilation des évaluations de l'impact monétaire des normes
- Dépôt du dossier à la Régie de l'énergie aux fins d'adoption des normes

# Décisions de la Régie

- D-2015-059
- D-2015-098
- D-2015-198

# Décision D-2015-059

- Émission le 4 mai 2015, R3699-2009 Phase I
  - Adopte 14 normes & Annexe
  - Adopte le Facteur de risque applicable
  - Rejette 8 normes & Annexe
  - Demande de modifier 16 normes
  - Demande de déposer de nouveau, pour adoption Registre des entités visées et le Glossaire
  - Demande d'ouverture d'enquête des PVI

# Décision D-2015-098

- Émission le 23 juin 2015, R3699-2009 Phase I
- Adopte 3 normes:
  - BAL-004-1; CIP-001-2; EOP-004-1
- Approuve le Registre des entités visées
- Adopte le Glossaire

# Décision D-2015-168

- Émission le 7 octobre 2015, R3699-2009 Phase II
- 16 normes mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 29 normes en vigueur suspendues
- 2 normes en attente (retrait des fonction PSE et IA) de [R-3936-2015](#)

# Période de questions et d'échanges

COORDONNATEUR  
DE LA FIABILITÉ



**Hydro  
Québec**